



PRÉSERVONS LES BARBASTELLES



Plan d'action pour les sauvegarder
en milieux forestiers



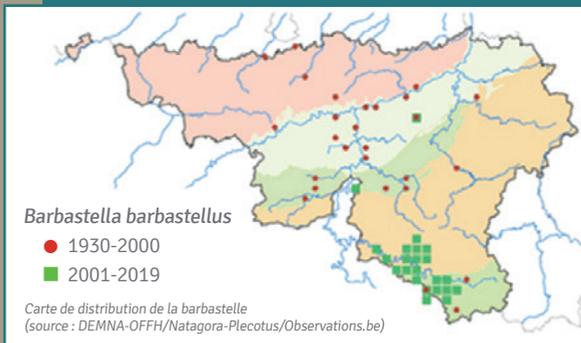
Une chauve-souris forestière peu commune et spécialisée

La barbastelle d'Europe est une espèce liée aux forêts feuillues anciennes à strates buissonnantes dont elle exploite les lisières extérieures, dont la cime des arbres, et les couloirs intérieurs (chemins, coupe-feux). Elle utilise également les éléments linéaires du bocage en connexion avec la forêt. Les colonies s'établissent majoritairement dans les arbres âgés ou morts sur pied, sous les écorces décollées (de chênes en particulier) ou dans les fissures et les cavités*. C'est une espèce très spécialisée se nourrissant de papillons de nuit.

Les principales menaces pour la barbastelle sont : la raréfaction des proies, la disparition ou la modification des gîtes arborés ainsi que du domaine vital, la fragmentation de l'habitat et le dérangement pendant l'hibernation.

* En hiver, l'espèce peut aussi se retrouver dans des grottes ou des milieux anthropiques (tunnels à l'abandon, anciennes ardoisières, etc.).

En Wallonie, la barbastelle était considérée comme presque éteinte en 2012. Un récent inventaire a permis de redéfinir les zones de présence localisées dans l'ouest de l'Ardenne et la Lorraine.



Quelles actions en forêt ?

Pour améliorer l'état de conservation de la barbastelle, les mesures suivantes doivent être mises en place ou renforcées dans les forêts publiques ou privées, en priorité dans les zones de présence de l'espèce. Ces mesures sont favorables aux autres chiroptères forestiers* et plus généralement à la biodiversité en forêt.

ACTIONS PRIORITAIRES	OBJECTIFS
Protection stricte de tous les arbres gîtes connus pour l'espèce (via un marquage clair).	Tous les arbres connus d'après les inventaires
Désignation et maintien d'arbres gîtes potentiels** complémentaires (en îlots) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les zones de présence avérée de colonies ▪ Dans un rayon de 5 km autour des zones de présence ▪ Partout ailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5-10 arbres/ha ▪ 3-5 arbres/ha ▪ 1-3 arbres/ha
En absence de tels arbres, mise en place d'îlots de vieillissement d'une superficie de 0,5 à 5 ha (optimum 3 ha), distant de 2 km max., réservé à une sylviculture dirigée visant à conserver les meilleurs candidats pour devenir des arbres gîtes : arbres mal conformés, blessés, foudroyés, gélivés, etc.	
Augmentation du nombre d'îlots de conservation sans exploitation (sauf sécurité). À localiser dans les peuplements plus difficiles d'accès et/ou de faibles productivités. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie des îlots : 1-20 ha (3 ha de moyenne) ▪ De petits îlots connectent de plus grands ▪ Distance max. entre îlots : 2 km 	3-10% de la surface forestière boisée
Désignation et maintien d'arbres d'intérêt biologique de manière diffuse (espacement de 200-250 m max.) au sein du peuplement pour constituer des corridors connectant les îlots d'arbres gîtes et les îlots de conservation.	3-5 arbres/ha
Maintien et augmentation de la quantité d'arbres morts : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur pied : chandelles, quilles, etc. ▪ au sol : chablis, houppiers, rémanents, billons, souches en place, etc.*** 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ min. 2 arbres/ha ▪ 5-20 m³/ha

* Murin de Bechstein et de Natterer, oreillards, noctules.

** Le plus souvent des feuillus (chêne surtout) vivants (avec écorces décollées ou fissures), dépérissants, morts ou encore accidentés. Ce sont aussi parfois des résineux, dépérissants ou morts (sans écoulement de résine).

*** Ex. : min. 3-4 gros houppiers/ha; 6-10 souches hautes (70 cm) de gros bois/ha; rémanents de toutes tailles. Ce bois mort au sol est très important pour les chenilles de papillons de nuit dont la barbastelle se nourrit.

Des projets qui font la part belle à la barbastelle !

À Villers-devant-Orval, dans un bois privé au sein d'un site Natura 2000, l'Asbl Abbaye Notre-Dame d'Orval a montré son intérêt pour réaliser des aménagements pour la barbastelle. Après mise à blanc d'une parcelle de résineux, un habitat sera restauré pour améliorer les fonctions écologiques de la forêt. Des feuillus indigènes (chêne sessile, tilleul à petites feuilles), favorables à l'espèce, seront plantés à faible densité (tous les 4 m) pour permettre à la végétation spontanée de s'exprimer. Des essences compagnes seront également plantées en alternance entre les arbres. L'entièreté de la zone sera maintenue en îlot de conservation pour laisser libre cours aux dynamiques naturelles.

Deux autres projets de restauration de forêt feuillue sont actuellement en discussion à Chassepierre et Bertrix. Parallèlement, des plantations de haies sont en discussion avec des agriculteurs qui souhaitent renforcer le maillage écologique dans les zones de présence de l'espèce, à l'interface entre zones agricoles et forestières.



Coupe de résineux



Plantation de feuillus en forêt



Plantation de haies en zones agricoles



Le saviez-vous ?

25% des espèces forestières sont liées au bois mort et 40% des oiseaux forestiers dépendent des cavités pour se reproduire. C'est pourquoi les mesures-clés pour la barbastelle sont favorables à la biodiversité de la forêt dans son ensemble. Espèces insectivores (consommant jusqu'à 3 000 insectes par nuit !), les chiroptères forestiers sont également des auxiliaires dans la lutte contre les organismes ravageurs, notamment les lépidoptères défoliants. De précieux alliés du forestier !

Quels leviers financiers ?

Divers travaux d'aménagements forestiers favorables à la barbastelle peuvent être entièrement financés par les **subsidés à la restauration écologique** du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) : mares forestières, restauration de milieux ouverts en forêt, plantation extensive d'essences feuillues à forte valeur biologique, etc.

Dans le **réseau Natura 2000**, vous pouvez également bénéficier des **subventions forestières supplémentaires** (100 €/ha.an) si vous désignez des surfaces feuillues en îlots de conservation au-delà des 3% obligatoires (pour les propriétaires/gestionnaires ayant plus de 2,5 ha de forêts admissibles).

Les **subventions à la plantation de haies et d'alignements d'arbres** (5 à 9 €/m de haie ou 6 €/arbre d'un alignement) sont activables en zones agricoles. Ces éléments servent de territoires de chasse ainsi que d'axes de transit à la barbastelle lorsqu'ils sont plantés à proximité des massifs forestiers.



Kathleen MERCKEN - Chargée de projet Life intégré
kmercken@natagriwal.be - 0493 93 44 60



Un plan d'action régional pour freiner le déclin de la biodiversité

Les mesures proposées dans ce document font partie du "Plan d'action pour la barbastelle d'Europe".



De quoi s'agit-il?

Un plan d'action définit les mesures de gestion et de restauration qui doivent être mises en œuvre pour la protection d'espèces et d'habitats à l'échelle de la Wallonie.

Il précise les moyens, la localisation, l'échelle, les coûts, les bénéfices environnementaux et les impacts liés à l'amélioration de leur état de conservation.



Des aides pour que chacun puisse agir!

Ces plans vont au-delà des obligations légales en matière de conservation de la nature, aussi ces actions sont-elles réalisées sur base volontaire des propriétaires ou gestionnaires de terrains.

Visant un objectif "gagnant-gagnant", elles sont proposées avec des outils de financement ou d'indemnisation.

Cette action s'inscrit dans le cadre du **projet LIFE intégré BNIP**.

La version intégrale du plan d'action sera disponible sur <http://life-bnip.be>.



Fonds européen agricole
pour le développement rural:
l'Europe investit dans les zones rurales

